



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/098

OBJET : Acquisition sur la commune de ROUFFACH – CA287AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rouffach a sollicité l'EPF d'Alsace, par courrier du 2 juillet 2026, pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé 8 rue Ullin à Rouffach, parcelles cadastrées section 31 numéros 57a, 57b et 252 d'une surface de 7 ares 49 ca.

Les parcelles sont classées en zone UA du PLU de ROUFFACH. Le bien consiste en une maison d'habitation, une annexe aménagée en atelier, une cour intérieure et une grange. La particularité du bien réside en son rez-de-chaussée occupé par une ancienne synagogue datant de l'époque médiévale. Cette synagogue est classée monument historique depuis 1921.

La commune souhaite acquérir ce bien dans le but de réaliser un projet de sauvegarde et de valorisation de cette ancienne synagogue médiévale et d'ouvrir le site au public.

Une visite du bien a été organisée avec des représentants de la DRAC, de la Région Grand Est, de la CeA. La Fondation du Patrimoine a informé la commune de Rouffach que leur projet est éligible au

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/098

OBJET : Acquisition sur la
commune de ROUFFACH –
CA287AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

lancement d'une collecte de dons et étudie la possibilité de solliciter le soutien du programme national en faveur du patrimoine Juif.

Le service des Domaines a participé à cette visite et a évalué le bien à 565.000 € avec une marge d'appréciation de 15%, soit 648.750, - euros.

Le bien est mis en vente à 628.500, - euros avec 31.500, - € de frais d'agence à charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 2026/098 – CA287AD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Rouffach datant du 2 juillet 2026 ;

Vu le courrier de la fondation du Patrimoine datant du 29 juillet 2026 ;

Vue les nombreuses réflexions sur la conservation de cette synagogue médiévale et sur l'intérêt de la DRAC pour la réalisation de fouille archéologique ;

Vu l'avis domanial numéro 2026-68287-54050 du 4 septembre 2026 ;

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Rouffach, des parcelles situées 8 rue Ullin à Rouffach, section 31 numéros 57a, 57b et 252 d'une surface de 7 are 49 ca au prix maximum de SIX-CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ-CENT EUROS (628.500, - €) avec TRENTE-ET-UN MILLE CINQ-CENT EUROS (31.500, - €) des frais d'agence à charge de l'acquéreur, sous réserve d'une délibération de la commune dans ce sens.